DEC110469DR04

Délégation de signature consentie à Madame Annick BELLAN, directeur de la FRE3377 par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

 ${
m Vu}$ le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

 ${f Vu}$ la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

 ${f Vu}$ la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er avril 2007 ;

Vu la décision n° 11A007DSI approuvant la création, à compter du 01/01/2011, de la FRE3377, intitulée "Epigénétique et cancer", dont le directeur est Madame Annick BELLAN;

Décide

Article 1:

Délégation est donnée à Madame Annick BELLAN, directeur de l'unité FRE3377, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

 les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte; 2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick BELLAN, délégation de signature est donnée à Madame Irina GROISMAN, chargée de recherche, Madame Anna POLESSKAYA, chargée de recherche, et Madame Marie-Annie DAMBO, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1.

	4 •		~	
Ar	tın	ΙД	- 4	•
Δ	uc	ı	J	•

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4:

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er janvier 2011

Michèle SAUMON Déléguée régionale Ile-de-France Sud

Madame Annick BELLAN

Madame Irina GROISMAN

Madame Anna POLESSKAYA

Madame Marie-Annie DAMBO